



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

RÈGLE

GESTION DES MOTS DE PASSE DU RÉSEAU ADMINISTRATIF

90-02

Mise en vigueur le 8 décembre 2011

Autorisation _____

Michelle Fournier
Directrice générale

1. But

Le présent document précise les règles relatives à la gestion des mots de passe pour l'accès aux actifs informatiques du réseau administratif de la commission scolaire.

2. À propos des mots de passe

L'utilisation d'un mot de passe faible représente non seulement un risque d'accès illégitime aux données d'un utilisateur, mais également une vulnérabilité pour le système d'information dans son ensemble.

Un mot de passe sécuritaire est un mot de passe difficile à deviner ou à trouver, même avec des outils automatisés. L'utilisation de lettres minuscules, de lettres majuscules, de chiffres ainsi que de caractères spéciaux contribue généralement à créer un mot de passe fort. Un mot de passe sécuritaire doit également être facile à retenir. En effet, un mot de passe trop compliqué à retenir incitera l'utilisateur à mettre en place des moyens allant à l'encontre de l'objectif visé, comme l'inscription du mot de passe sur un papier collé sur le moniteur ou sous le clavier.

3. Critères de sélection des mots de passe

Pour qu'un mot de passe soit sécuritaire, il doit minimalement répondre aux critères suivants :

- avoir une longueur d'au moins 12 caractères;
- être constitué d'au moins 3 des 5 éléments suivants: lettres minuscules, lettres majuscules, chiffres, caractères spéciaux (ex. : % \$ & # etc.) ou caractères Unicode.

4. Renouvellement des mots de passe

Un mot de passe doit être valide pour une durée limitée. Ceci permet de s'assurer qu'un mot de passe découvert ne puisse être utilisé indéfiniment. Dans la même optique, il est fortement déconseillé d'utiliser un ancien mot de passe ou un compteur incrémentiel (ex. : motdepasse1, motdepasse2, motdepasse3, etc.) lors d'un changement.

À la commission scolaire, les exigences de renouvellement sont :

- expiration après 90 jours;
- impossibilité de réutiliser un ancien mot de passe.

5. Confidentialité des mots de passe

Tel que spécifié dans la *Politique sur l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications*, chaque utilisateur doit s'assurer de la confidentialité de ses codes d'accès et mots de passe. Il est donc interdit de divulguer son mot de passe à quiconque, que cette personne soit un supérieur hiérarchique ou autre. Un mot de passe est personnel et confidentiel.